

Extrait
du registre des arrêtés
N°GEN – 2022-171

Nature de l'acte : 8.1.6

Le Maire de Condé-en-Normandie,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21

CONSIDERANT que dans l'intérêt des usagers de ce service et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de définir un ensemble de règles pour assurer le bon fonctionnement des cantines scolaires et garderie.

ARRETE :

REGLEMENT SERVICES PERISCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Article 1^{er} – Préambule – Informations Générales

Le service de restauration scolaire et de garderie ne sont pas des services obligatoires. Ils sont mis en place pour aider les parents qui travaillent.

• Service de restauration scolaire

Les repas cantine sont de la responsabilité de la Mairie qui a conventionné avec le département afin que le collège Dumont d'Urville de Condé-en-Normandie intervienne en qualité de prestataire de service pour la confection des repas.

Le service de restauration et la surveillance de la pause méridienne sont assurés par des agents de la collectivité.

• Service garderie

Un service de garderie est assuré sur chaque site scolaire à partir de 7h30 le matin et jusqu'à 18h30 le soir.

Les agents de la collectivité en charge de la surveillance des enfants sur le temps de garderie ne sont pas habilités pour apporter une aide aux devoirs.

Seuls les parents ou personnes désignées dans la fiche d'inscription par les représentants légaux seront autorisés à déposer ou récupérer le(s) enfant(s).

Le parent ou la personne désignée doit accompagner l'enfant jusqu'à la garderie afin de s'assurer de sa prise en charge par un agent de la collectivité.

Article 2 – Dossier d'inscription

Pour des raisons de sécurité, de responsabilité et d'organisation, la famille remplit obligatoirement une fiche d'inscription à déposer en mairie ou à retourner à l'école dans le cas d'une réinscription au service pour l'année scolaire suivante.

Cette formalité concerne chaque enfant, susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire ou la garderie. La fiche comporte des renseignements nécessaires à la prise en

V.D.

charge de l'enfant. Tout changement en cours d'année scolaire par rapports aux renseignements fournis doit être signalé en mairie par mail à l'adresse suivante alecuivre@condenormandie.fr ou modifié sur le portail famille :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieCondeEnNormandie14110/accueil>

Pensez à créer votre compte sur le portail famille. Votre identifiant vous sera communiqué par mail en début d'année scolaire.

L'acceptation du dossier de réinscription aux services périscolaires est subordonnée à l'acquiescement des paiements de l'année précédente.

Article 3 – Réservations restauration scolaire et garderie

3 possibilités vous sont proposées :

- Réservation à l'année mentionnée sur la fiche d'inscription
- Réservation par internet sur le site « Portail famille »
- Réservation par mail à l'adresse suivante : alecuivre@condenormandie.fr
- Pour les personnes ne disposant pas de connexion internet, par téléphone au 02.31.59.20.56 (ce mode de réservation doit rester exceptionnel)

La réservation est obligatoire et doit s'effectuer **au minimum une semaine à l'avance**.

Article 4 – Tarif – facturation – règlement

Tarif

Les tarifs des services périscolaires sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Les familles non imposables peuvent bénéficier d'un tarif réduit sur le prix du repas.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dernier, le numéro d'allocataire CAF devra être renseigné dans la fiche d'inscription et votre dernier avis de non-imposition devra être fourni dès la rentrée. Sans ces renseignements aucun tarif réduit ne pourra être appliqué.

Concernant le tarif de la garderie, une gratuité est accordée aux fratries séparées entre les 2 sites scolaires de Sévigné et la Varende de 8h10-8h35 et de 16h15 à 17h00. (En raison du décalage horaire et de l'éloignement des 2 sites scolaires).

Facturation

La facturation est établie mensuellement. Un avis de sommes à payer sera transmis par courrier. Le détail de la facturation est également consultable sur le « portail-famille ».

En cas d'absence les repas seront facturés selon les cas suivants :

- **Pour toute absence non signalée auprès du Bureau des affaires scolaires de la Mairie, les repas seront facturés**
- **Les repas ne seront pas facturés à partir du 6^{ème} jour d'absence** si l'absence est signifiée par mail à l'adresse suivante : alecuivre@condenormandie.fr ou en cas d'impossibilité d'envoyer un mail par courrier. Préciser la raison et la durée de l'absence.
- Pas de facturation des repas si l'absence est programmée et signifiée par écrit (mail) au minimum 8 jours à l'avance.

Règlement

Le règlement s'effectue soit :

Par prélèvement au 10 du mois suivant l'émission du titre (le préciser dans le dossier d'inscription et fournir un RIB)

V.D.

Par chèque libellé à l'ordre du Trésor public et à renvoyer accompagné du TIP non agrafé à l'adresse suivante :

CENTRE D'ENCAISSEMENT - 94974 CRETEIL CEDEX 9

Par Carte bancaire en ligne sur le site payfip.gouv.fr (lien également accessible via le portail famille)

En espèces ou CB auprès d'un buraliste agréé, muni de votre avis de sommes à payer.

Buralistes sur Condé-sur-Noireau

Bar du chêne : 1 rue du chêne à Condé sur Noireau

Bar du vieux château : 18 rue du vieux château

Article 5 – Traitement médical, Allergie, régime particulier

Le personnel chargé de la surveillance des services périscolaires n'est pas autorisé à donner des médicaments. Il conviendra aux parents de signaler au médecin traitant que l'enfant fréquente la cantine afin qu'il adapte sa prescription médicale.

Toute allergie ou problème de santé doit être signalé et accompagné obligatoirement d'un Protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) rédigé avec le médecin scolaire en concertation avec les autres partenaires (directrice d'école, élu responsable du restaurant scolaire, cuisinier-prestataire). Ce PAI est valable un an et doit être renouvelé chaque année. Il permettra à l'enfant de bénéficier d'un menu particulier.

A titre exceptionnel en cas d'incapacité médicale de courte durée, l'enfant pourra consommer un repas fourni par les parents, sous réserve d'avoir signé une décharge de responsabilité.

Dans le cas où un enfant allergique mangerait au restaurant scolaire, sans PAI, et qu'il rencontrerait des problèmes de santé liés à l'alimentation, la commune décline toute responsabilité.

Article 6 – Discipline – sanction

Tout parent d'élève qui inscrit son enfant aux services périscolaires doit prendre conscience que la discipline est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, particulièrement sur l'aspect du respect mutuel et de l'obéissance aux règles de la collectivité.

En cas de méfait ou d'agissement grave de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire ou garderie, exprimé notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive ou déplacée envers un autre élève
- Un manque de respect caractérisé au personnel de service
- Un acte violent entraînant des dégâts matériels ou corporels

Un avertissement sera envoyé au responsable légal de l'enfant. En cas de récidive l'enfant sera exclu des services périscolaires pour une période d'une semaine, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive en fonction des faits reprochés.

Fait à Condé-en-Normandie, le 24 août 2022



Maire de Condé-en-Normandie

Valérie.DESQUESNE

V.D.

